

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-4/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024303-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineurs en situation de prostitution.

Le rapport national du groupe de travail sur la prostitution des mineurs remis le 28 juin 2021 à Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles dresse un panorama complet du phénomène prostitutionnel des mineurs, des constats généraux et notamment de la forte progression des situations depuis ces cinq dernières jusqu'aux mesures propres à lutter efficacement contre la prostitution des mineurs.

La juridiction de Meaux a constaté un important phénomène de prostitution des mineurs sur son ressort et a décidé de faire de la lutte contre la prostitution des mineurs un projet de juridiction mobilisant tous ses membres et de nombreux partenaires.

Ainsi, depuis le mois de mars 2020, le procureur de la République de Meaux a poursuivi de nombreux individus devant le tribunal correctionnel, qui a condamné quarante-neuf prévenus pour des faits de proxénétisme sur des victimes mineures.

Les juridictions de Melun et de Fontainebleau sont également concernées par la montée du phénomène prostitutionnel concernant les mineurs.

Conformément au cadre légal, le Président du Conseil départemental est chef de file de la protection de l'enfance. Les services du département sont amenés à assurer la protection et le suivi éducatif de mineur(e)s, victimes ou présumé(e)s victime du phénomène prostitutionnel. Cette problématique nécessite un travail partenarial pour accompagner de manière adaptée et sécurisée ces jeunes confiés en accueil physique à l'Aide Sociale à l'Enfance ou suivis dans le cadre d'une mesure éducative en milieu ouvert.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne a signé le 29 septembre 2020 avec l'État et l'ARS, un Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour agir le plus précocement possible auprès des jeunes en danger / en risque de danger et pour sécuriser leurs parcours dans le dispositif de l'ASE.

Dans ce cadre, une fiche action a été élaborée pour conventionner avec l'association l'Amicale du Nid 93, les

Parquets de Meaux, Melun, Fontainebleau et la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) afin d'accompagner des jeunes filles et garçons victimes de prostitution.

Cette convention engage le Département à subventionner l'association l'Amicale du Nid 93 à hauteur de 200 000 euros qui feront l'objet d'un remboursement de l'Etat de 100 000 euros dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et Protection de l'enfance.

Le présent rapport vous propose d'approuver cette convention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-197 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération 4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération le projet de convention entre le Département, les procureurs de la République de Meaux, Melun et Fontainebleau, les présidents des tribunaux de Meaux, Melun et Fontainebleau, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Amicale du Nid 93,

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département,

Article 3 : De prélever la somme de 200 000€ sur l'opération « Accueil des enfants en établissement »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne